

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2017

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 8 décembre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, « Adjointes municipales », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Marie-Christine MENEC-LACUBE, Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Monsieur Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Madame Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Aurore THIROT, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE et Monsieur Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2018 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (SBPA)**
 - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative N°2 – Budget annexe assainissement**
 - ✓ **Travaux en régie 2017**
 - ✓ **Admission en non-valeur**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

- **ASSAINISSEMENT :**
 - ✓ **Avenant N°1 au contrat d'affermage – Intégration de nouveaux ouvrages et rémunération du délégataire**

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 15 novembre 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 15 novembre 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 15 novembre 2017.

✓ **Courriers**

- Remerciements de Monsieur le Député François Cormier-Bouligeon pour l'accueil lors de l'inauguration du Marché de Noël. Il remercie la municipalité, les agents de la Commune et le Comité des Fêtes pour la réussite de cette grande manifestation.

✓ **Reunions et rendez-vous :**

- ✓ Le Vendredi 17 novembre a eu lieu la remise des prix des Maisons fleuries de cette année. Voici le palmarès :

	Maisons jardins arborés fleuris	
1	M. et Mme Marcel OLIVIER	14, Chemin de Grandvaux
1	M. et Mme Michel COLIN	L'écluse des Bois
2	Mme Huguette DESRUES	10, Rue des Planches
3	M. et Mme VENON Jean-Louis	4, Chemin de Grandvaux
4	M. et Mme Bertrand PASQUIER	24, Route de Lamotte
5	M. Jean-Claude BOULAND	2, Chemin des Grands Moulins
6	M. et Mme Jean AVRIL	18, Route de Lamotte
Hors concours- Diplôme d'Honneur	M. et Mme Roland DUBOIS	10, Chemin de Grandvaux
	Maisons Fleuries Balcons, Jardinières	
1	Mme Georgette BISSONNIER	13 Chemin de Grandvaux
2	M. et Mme Serge MAUGER	La Genetière
3	Mme Ibéria DESHORTIES	40, Rue de la Jacque
4	Mme Denise VARANNE	1, Place de l'Eglise

5	Mme France ROMET	6, Rue de la Jacque
6	Mme Madeleine MIMBOURG	1 Rue du Château d'eau
7	Mme Claudine MAUGER	61 route de Chaon
8	Mme Janine RAGU	11, Chemin de Grandvaux
9	M. et Mme Jean HENRIET	Place de l'Eglise
9	M. et Mme Mickaëls GORGET	26, Rue de la Jacque
10	M. et Mme André BLONDEAU	1 Chemin des Grands Moulins
11	Mme Roberte FOLTIER	59 Route de Chaon
12	M. et Mme Christian TESTARD	5 Pâtis de la Poste
13	M. HENRIET Robert	19 Route de Chaon
Trottoirs Fleuris		
1	Mme Geneviève GROGNARD	44, Route de Chaon
2	M. et Mme Jacques DUPIN	14, Place de l'Eglise
3	M. Jean BROS	63, Route de Chaon
4	M. et Mme Marcel DELORME	6, Place Carroy d'Aval
Restaurants – Commerces		
1	La Solognote	34, Grande Rue
1	L'Auberge du 7	7, Grande Rue
1	Café Lary	2 Rue Sableuse
1	TOUTATEL	39, Route de Lamotte

Tous les lauréats ont été récompensés par des plantes variées.

La commune a reçu le diplôme d'honneur du concours départemental des villages fleuris – 3ème prix, et une première fleur pour les villes et villages fleuris (4^{ème} place). Des panneaux seront installés prochainement aux entrées du village.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- La dernière réunion de la Communauté de Communes a eu lieu le 12 décembre 2017.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,
Le Conseil Municipal prend note des décisions.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 13 décembre 2017,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2017-120

Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2017 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

Lionel POINTARD présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2018 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2018 s'élève à 0.40€ X 1032 Habitants soit 412.80 €.

Le Maire propose de signer cette convention pour 2018 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 412.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2018.**
- **DECIDE de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 412.80 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :14/12/2017

Publication :14/12/2017

2- Délibération n° 2017-121

Objet : Modification de crédits - Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Suite aux travaux de reconstruction de la station d'épuration, la révision des prix n'a pas été prise en compte au moment du vote du budget. Il faut réajuster cette somme dans le compte des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section Investissement

Dépenses	
Article 2313 « Constructions »	+ 79 000.00 €
Article 2158 « Autres »	- 79 000.00 €
TOTAL	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOPTE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :14/12/2017

Publication :14/12/2017

Objet : Travaux en régie 2017

Lionel POINTARD rappelle que la comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versés par grade.

Pour l'année 2017, le Maire propose le barème horaire pour le calcul des frais de personnel :

- 21.00 € / heure

Lionel POINTARD présente au conseil municipal les travaux en régie effectués durant l'année 2017 par les agents des services techniques.

BIENS COMMUNAUX	N° inventaire	MONTANT DES FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES COUT	TOTAL
Réfection cage escalier 3 route de Chaon	20030256	911.20 €	189 h.	4 880.20 €
			3 969.00 €	
Atelier annexe	198100201	1 280.52 €	98.5 h.	3 349.02 €
			2 068.50 €	
Chenil	Chenil-2017	480.25 €	38 h.	1 202.25 €
			722.00 €	
Toilettes Pauliat	196300183	371.15 €	51 h.	1 442.15 €
			1071.00 €	
Eglise	195000198-21318		4h	84.00 €
			84.00 €	
Mille-Clubs	197000192	62.00 €	27 h.	629.00 €
			567.00 €	
			407.50 heures	
TOTAL		3 105.12 €	8 481.50 €	11 586.62 €

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 11 586.62 €.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2017 de la commune,

Monsieur le Maire propose d'adopter la liste des travaux en régie indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE de valider le taux horaire de 21.00 € à appliquer pour les travaux en régie,**
- **DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 11 586.62 € pour l'année 2017.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :14/12/2017

Publication :14/12/2017

4- Délibération n° 2017-123

Objet : Admission en non-valeur

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier du 21 novembre 2017 de Monsieur Frédéric MONESTIER, Trésorier à Aubigny-sur-Nère. Il informe la commune que certains titres émis sur le budget principal au cours de l'année 2017, n'ont pu être recouverts malgré les relances et les poursuites du Trésor Public.

Ainsi, les « créances admises en non-valeur » correspondent à des titres de recettes émis en 2017 et portent sur des impayés de cantine scolaire. Ces créances représentent un montant de 238.65 €.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTER l'admission en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 238.65 €,**
- **IMPUTER cette dépense à l'article 6541 du budget principal 2017.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :14/12/2017

Publication :14/12/2017

5- Délibération n° 2017-124

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N°2015-05-02 du 23 juin 2015 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Brinon-sur-Sauldre,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

A. Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 12 mois d'ancienneté,

C. Périodicité de versement :

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

D. Liste des critères retenus :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination

- Responsabilité de projet ou d'opération
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances
 - Diversité et simultanéité des tâches
 - Complexité
 - Diversité des domaines de compétences
 - Niveau de qualification
 - Difficulté
 - Autonomie, initiative
 - Utilisation de logiciels et matériels spécifiques
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité et valeur du matériel utilisé
 - Risques d'accident
 - Vigilance
 - Effort physique
 - Relations avec le public
 - Variabilité et contraintes des Horaires
 - Responsabilité de la sécurité d'autrui
 - Exposition face à des situations de stress
 - Disponibilité et gestion urgence sans astreinte
 - Confidentialité
 - Relations externes et internes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

E. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

F. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

G. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Filière administrative					
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	15 732 €	17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3				14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Secrétaire comptable	0 €	10 206 €	11 340 €
	Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	0 €	9 720 €	10 800 €

Filière Technique					
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Chef de service	0 €	10 206 €	11 340 €
	Groupe 2				10 800 €
C	Adjoint Technique				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agents polyvalents d'exécution	0 €	9 720 €	10 800 €

Filière Culturelle					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	0 €	9 720 €	10 800 €

Filière Médico-sociale					
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	ATSEM	0 €	9 720 €	10 800 €

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif.

B. Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 12 mois d'ancienneté,

C. Périodicité de versement :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il fera suite à l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

D. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

E. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CI :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne			
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires	
Filière administrative						
B	Rédacteur	Secrétaire de mairie	0 €	2 142 €		
	Groupe 1					2 380 €
	Groupe 2					2 185 €
	Groupe 3		1 995 €			
C	Adjoint administratif	Secrétaire comptable	0 €	1 134 €	1 260 €	
	Groupe 1					
	Groupe 2	Secrétaire et agent d'accueil	0 €	1 080 €	1 200 €	

Filière Technique					
C	Agent de maîtrise	Chef de service	0 €	1 134 €	1 260 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				1 200 €
C	Adjoint Technique	Agents polyvalents d'exécution	0 €	1 080 €	1 200 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				

Filière Culturelle

C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Agent polyvalent et d'accueil	0 €	1 080 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	ATSEM	0 €	1 080 €	1 200 €

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ✓ Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
 - La prime de service et de rendement (PSR)
 - L'indemnité spécifique de service (ISS)
 - La prime de fonction et de résultats (PFR)

- ✓ Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
 - les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
 - Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
 - La prime spéciale d'installation
 - L'indemnité de changement de résidence
 - L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités définies ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

6- Délibération n° 2017-125

Objet : Avenant N°1 au contrat d'affermage- Intégration de nouveaux ouvrages et rémunération du délégataire

Lionel POINTARD expose aux membres du conseil municipal :

Un avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif doit être signé avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre a construit une nouvelle station d'épuration pour répondre à ses besoins. Cette nouvelle unité de traitement est mise en service.

Il convient donc d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre de l'affermage.

La gestion de cette nouvelle installation entraîne pour le délégataire une modification des coûts d'exploitation par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération.

Cet avenant concerne les points suivants :

- ✓ L'intégration de nouveaux ouvrages suite à la reconstruction de la station d'épuration, à savoir :
 - Postes de relevage
 - Mesures de débit
 - Prétraitement
 - Traitement biologique
 - Poste toutes eaux
 - Puits à boues
 - Local d'exploitation
 - Divers
- ✓ La rémunération du délégataire : En contrepartie des charges nouvelles qui lui incombent, la partie proportionnelle du délégataire est augmentée de 0.017 €/m3, tandis que l'abonnement ne sera pas modifié.

- Abonnement : partie fixe annuelle : 46.00 € HT – Base 2011 – soit 49.89 € HT – Valeur 2018
- Partie proportionnelle : 0.916 € HT/m³ - Base 2011 – soit 0.993 € HT - Valeur 2018

Ces nouvelles valeurs varieront chaque année par application de la formule de variation définie à l'article 8.5 du contrat d'affermage.

Le Maire doit être autorisé à signer cet avenant.

Vu le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif établi le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 11 ans,

Vu le projet d'avenant N°1 du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif exposé ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les nouveaux ouvrages dans le contrat, de revoir la rémunération du délégataire suite à la construction de la nouvelle station d'épuration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE l'avenant N°1 du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif tel exposé par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 15 décembre 2017,

Certifié affiché le 15 décembre 2017

Le Maire,

Lionel Pointard